RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERTIFIE CONFORME [redacted]

14 VERTBOIS
Société par Actions Simplifiée unipersonnelle
au capital de 1.000 €
Siège social : 14 RUE DU VERTBOIS
75003 PARIS

SIRET 884 006 677 000 14
RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq,
et le 2 juin, à 9 heures,

au siège social, 14 rue du Vertbois 75003 Paris, l'actionnaire de la Société par actions simplifiée 14 VERTBOIS au capital de 1.000 €, divisé en 1.000 actions de 1 € chacune, s'est réuni en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Est présent :

Monsieur RAPHAEL SMADJA représentant de la SARL FREI REAL ESTATE INVESTMENT possédant**1.000 actions**

Total des actions.....1.000 actions

Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par **Monsieur ALAIN SMADJA,** Président.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

AS

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

ALAIN SMADJA

